L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN. 10 NOVEMBRE 1882. 56me Année.

Dufour, Dennet & Cie.,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 10 NOVEMBRE 1882

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

Ventes du jour à l'encan.

Par Stern & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

Le nouveau Conseil de Ville.

En vertu de la section 4 de la nouvelle charte de la Nlle-Orléans, le conseil de ville, issu du scrutin de mardi dernier, se réunira à l'Hôtel de ville lundi prochain, 13 novembre, pour s'organiser sous la présidence du maire actuel, M. Shakespeare. Voici le texte même de la section :

Sec. 4.—Les personnes qui, d'après les bulletins des commissaires d'élection aux polls paraîtront de prime abord avoir été élues, se réuniront librement à l'Hôtel de Ville, à midi, le lundi qui suivra l'élection. Le maire appellera le Conseil à l'ordre et le présidera, et l'ancien secrétaire servira en cette qualité jusqu'à ce que son successeur soit choisi. Le maire fera prêter serment à ceux qui paraîtront, d'après les bulletins des commissaires, avoir été élus, et fera enregistrer leur serment, en excluant ceux que les dits bulletins ne désigneront pas comme élus.

Les commissaires de l'élection de mardi devront, cette semaine même, pour se conformer à la section 14, adresser au maire un bulletin ou tableau de toutes les voix qui ont été reçues à chaque bureau d'élection pour les fonctionnaires municipaux. Le maire additionnera tous les chiffres, à l'Hôtel de ville, en la présence de ceux qui voudront assister à l'opération, et il dressera ensuite la liste des citoyens désignés par le scrutin pour former le nouveau Conseil. Cette liste officielle sera peut-être publiée aujourd'hui.

Cela fait, le Conseil s'organisera lundi prochain, comme nous l'avons déjà dit, et procédera immédiatement à compiler les suffrages donnés aux différents candidats pour les places de maire, de trésorier, de contrôleur, de commissaire des Travaux Publics et de commissaire de Police et de Bâtiments publics. Le Conseil ne peut rien faire avant d'avoir promulgué la liste des élus. Ce devoir rempli, les conseillers ou *conscilmen* prêteront serment entre les mains du maire ou d'un président par interim et pourront alors procéder à leurs travaux.

Le Conseil sera seul juge de l'élection et de l'éligibilité de ses membres; il élira un président par interim (non salarié) pour diriger ses délibérations en l'absence du maire, un secrétaire dont le traitement annuel sera de dix-huit cents dollars, et un sergent-d'armes qui devra appartenir à la police.

Le Conseil peut expulser de son sein un de ses propres membres par un vote des deux tiers de tous les membres élus.

Voici maintenant l'énumération des pouvoirs attribués au Conseil de ville, tels que nous les trouvons énoncés dans les sections 7 et 8 de la charte.

Sec. 7.—Il sera du devoir du conseil, qui y est autorisé, de voter les ordonnances qu'il jugera nécessaires et de veiller à leur fidèle exécution; (1) de maintenir la paix et le bon ordre dans la ville; (2) de pourvoir à la propreté et à la salubrité de la dite ville, et dans ce but; (*a*) d'adopter et d'établir un système efficace de drainage; (*b*) de pourvoir à la sous-sol et à la propreté des lieux d'aisance, cours, marchés, cimetières; (*c*) de déterminer l'emplacement et d'organiser l'inspection et la bonne tenue des latrines, étables, parcs d'animaux, débarcadères, abattoirs, fabriques de savon, de colle, de suif, parcs de porcs, magasins de peaux, et de tous autres établissements industriels qui pourraient devenir dangereux pour la salubrité publique; de voter les ordonnances et règlements nécessaires pour la protection de la salubrité, en pouvoir prévenir la propagation des maladies; d'entretenir dans de bonnes conditions sanitaires les rues, places publiques, édifices publics et maisons particulières. Le conseil fera souvent examiner toutes les maisons par des agents qu'il nommera lui-même ou que désignera le Bureau de Santé; il indiquera aussi la quantité d'eau que les propriétaires de maisons particulières devront assurer à celles-ci; il ordonnera que toutes les maisons, cours, rues et allées soient tenues dans un bon état de propreté; il décrétera l'amende ou la prison, ou les deux peines, contre les personnes qui violeront ses ordonnances ou règlements; et les amendes ainsi prises seront affectées à l'entretien du Bureau de santé auquel elles seront remises; (*e*) il enpêchera tout ce qui est nuisible [*noisances*]; [*e*] il prohibera la vente des aliments falsifiés ou gâtés et punira ceux qui les vendent; il décrétera une peine pour la vente de liqueurs frelatées; [3] il ouvrira les rues nécessaires, en empêchera l'obstruction, ainsi que celle des places publiques, wharfs, débarcadères, chaussées du lac, fleuves et canaux; [4] il tiendra en bon état de propreté et de réparation les rues, carrefours, ponts, canaux et ruisseaux; [5] il organisera et entretiendra une police efficace; [6] il éclairera les rues, les wharfs, les débarcadères et les places publiques; [7] il organisera et maintiendra des écoles publiques libres; [8] il pourvoira à l'extinction des incendies; [9] il maintiendra les levées, les digues; il protégera la ville contre les inondations.

Sec. 8: Le Conseil aura aussi le pouvoir (1) d'ordonner le creusement des rigoles, l'exhaussement, l'élargissement, le pavement, le pavages des rues et d'en régler la vitesse; (2) de faire la jonction des cimetières, de les administrer et d'en ordonner la clôture; (3) de forcer les propriétaires de terrains d'en élever le niveau au dessus de celui des rues et d'y établir des égoûts; d'améliorer et d'embellir les places publiques, les parcs et les squares; (5) d'établir et de percevoir des droits de quayage et de levée; de [illegible] sur les wharfs pour [illegible] marchandises, et de réclamer à ceux qui en font usage un droit destiné uniquement à la construction, l'entretien, l'éclairage et la police des dits wharfs et abris. Le conseil peut louer et affermer les wharfs et débarcadères, en sections, et pour une période de temps qui n'excédera pas dix ans, à telles personnes qui s'engageront sous caution à les tenir en bon état et à les reconstruire, à établir des abris sur les wharfs, à les éclairer, à en faire la police, moyennant une juste et raisonnable rétribution qui leur sera payée par les propriétaires de navires ou de marchandises pour l'usage de ces dits wharfs et abris, rétribution dont le montant sera d'avance fixé par le conseil qui pourra, en outre, imposer aux fermiers telles autres conditions qu'il jugera convenables. Le conseil aura le pouvoir (5) de forcer les propriétaires fonciers ou leurs locataires de tenir le trottoir en face de leurs propriétés propres et en bon état; (7) d'interdire l'emmagasinage dans la ville, d'une trop forte quantité de substances explosives ou dangereuses; de désigner les endroits où ces articles dangereux pourront être entreposés, et de régler la manière de les y transporter et de les y garder; (8) de fixer les limites en dégà desquelles il ne sera pas permis de construire en bois et d'interdire la reconstruction en bois dans ces mêmes limites; (9) de régler la hauteur, l'épaisseur et la solidité des murs dans les constructions; [10] de désigner les animaux qu'il ne sera pas permis de laisser errer dans les limites de la ville; de faire abattre, renfermer ou vendre les dits animaux quand on les trouvera errants dans la ville; (11) de régler la police des théâtres, des bals, des salles de danse, des salons-concerts, des tavernes, hôtels, établissements publics, magasins ou débits au détail de boissons alcooliques, maisons de prostitution et d'assignation; de contraindre ces maisons à ne pas franchir certaines limites, de les faire fermer, de faire fermer également les débits de liqueurs enivrantes quand la sûreté publique l'exigera, et d'autoriser le maire et la police à les fermer; (12) de fermer toutes les maisons de jeu, de chasser de la ville ou d'emprisonner tous les *bunko men*, les agents de loteries frauduleuses ou illégales, les filous, les mendiants, les gens suspects et dangereux; d'autoriser l'usage des rues pour chemins de fer avec locomotives ou chevaux et d'établir des règlements à cet effet; de contraindre toutes les lignes de chemins de fer ou tramways dans une rue quelconque de se servir de la même voie et des mêmes plateaux circulaires; de les forcer à avoir des conducteurs dans chaque voiture, de tenir en bon état de réparation les rues, ponts et chaussées que traversent les *cars*; [14] de détacher et de vendre en terrains ou en pièces, de temps à autre, telle partie de la batture qui ne sera pas indispensable au service public, le droit aux accroissements futurs ou aux battures en cours de formation ne pouvant jamais se vendre; [15] d'établir des prisons, maisons de refuge, maisons de réforme et de correction, et d'en régler l'administration; enfin, d'exercer un pouvoir général de police dans la ville de la Nlle-Orléans.

La charte impose au Conseil le devoir de siéger publiquement, toutes portes ouvertes. Une ordonnance ou résolution quelconque ne peut être votée qu'à la majorité absolue des voix, c'est-à-dire la majorité de tous les conseillers, dont le nombre est, comme on le sait, fixé à trente.

Il faudra aussi qu'à la troisième lecture ou délibération, le vote ait lieu de vive voix et le résultat inscrit au procès-verbal de la séance. Une semaine devra toujours s'écouler entre la première lecture d'une ordonnance ou résolution et la délibération publique.

Les membres du Conseil de ville ne pourront exercer aucun autre emploi municipal, ni avoir un intérêt, direct ou indirect dans les marchés conclus avec la ville, ni servir de caution aux personnes qui les auront conclus.

Le Conseil de Ville se réunira le premier mardi de chaque mois, dans la soirée, et en outre toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

Le mandat du Conseil qui vient d'être élu expirera, aussi bien que celui des fonctionnaires ministériels, le premier mardi après le troisième lundi du mois d'avril 1884. Les élections municipales auront lieu ensuite tous les quatre ans, le mardi suivant le troisième lundi d'avril.

Nous verrons bientôt à l'œuvre les élus du scrutin du 7 novembre.

Egout et curage de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un petit article dans le *Times-Democrat* du 26 octobre, annonce que M. Geo. E. Waring arrivé d'Europe à New York, et qu'il s'occupait de négociations avec les capitalistes afin de se procurer l'argent nécessaire pour mettre à exécution les plans de la compagnie dite Waring, pour l'égout et le curage de la ville de la Nouvelle Orléans.

En raison du temps expiré depuis qu'il en avait été question, j'avais espéré que ce projet était abandonné. J'avais même oublié, comme beaucoup d'autres, qu'il existait une ordonnance de la ville en vertu de laquelle un contrat avait été passé entre la ville et la compagnie Waring, accordant à cette dernière un privilège de 25 ans. Je trouve que le public est peu au courant de cette affaire, et n'a pas d'idée de la taxe onéreuse à laquelle les propriétaires seront assujettis. Cette taxe est graduée de 55 cents à $2 par mois, selon l'importance des localités. En outre de cette taxe, les propriétaires devront subir les frais d'installations d'appareils dans les maisons. Il est prévu que toute personne refusant de se conformer aux exigences de la compagnie sera passible d'une amende de $25, et, sur le refus de payer cette amende, punie par un emprisonnement.

Je désapprouve ce système d'égoût et de curage, particulièrement en ce qui regarde la Nouvelle-Orléans. Le sol est une terre plastique et tenace, presqu'imperméable. L'opération des tuyaux poreux serait très lente, si toutefois ils opéraient du tout, et ne rempliraient pas le but désiré, d'un égoût superficiel et de profondeur, d'une manière rapide. Dans un climat comme le nôtre, les tuyaux demeureraient à être beaucoup plus rapprochés que pour les terres rurales. Dans les faubourgs, où les maisons sont écartées les unes des autres, il n'y aurait pas beaucoup de difficulté à placer les tuyaux, mais dans les parties de la ville où les bâtisses en briques sont rapprochées, la difficulté serait très grande, sinon impossible à surmonter sans détérioration aux fondations des bâtisses. La chûte ou l'inclinaison qu'il faudrait donner aux tuyaux pour obtenir un courant rapide des liquides, nouduirait à une profondeur plus grande que celles des canaux d'égoût actuels. Il faudrait, en outre, un second système de tuyaux pour le curage des latrines.

La question peut être considérée comme non encore résolue, si la faite des gaz, dans les constructions les plus soignées, n'est pas un mal plus grand que celui auquel on voudrait porter un remède. Le fait a été reconnu dans toutes les grandes villes où ces constructions ont été établies. Les inconvénients sont si grands, que l'on est venu à considérer sérieusement s'il n'aurait pas mieux valu ne pas faire ces travaux.

Dans un récent éditorial de l'*Item*, je remarque qu'il a été mentionné une opinion du Dr Frank H Hamilton, un des médecins du président Garfield. Le docteur dit que les tuyaux de curage des fosses, introduits comme partie essentielle des "améliorations modernes," sont de grands foyers d'émanations pestilentielles et les conduits de miasmes. Parmi les agents meurtriers ainsi introduits, sont les fièvres typhoïdes, la scarlatine, le *palaria*, (fièvres d'empoisonnement,) et autres maladies du même genre. Avant qu'il ait publié ses opinions, bon nombre des grands propriétaires de New York, et parmi eux Vanderbilt, avaient déjà aboli les tuyaux d'égout, les lavabaux stationnaires, etc., et repris la vieille méthode de baquets et de bassins."

"Cette opinion coïncide singulièrement avec les observations de M. Wm. Golding, mécanicien-ingénieur, au mois de juillet dernier, lors de l'exhibition de ses plans et devis pour la nouvelle bâtisse du Pickwick Club. M. Golding dit: "La soi-disant science sanitaire se vante de trouver des remèdes à tout. La ventilation artificielle et la désinfection composent son capital spécial, ainsi que la faculté de découvrir la paille dans l'œil du voisin."

"Sous les dehors séduisants de cette fausse science, on a introduit, dans les résidences des gens riches, des améliorations modernes: chambres à bains et cabinets rapprochés des chambres à coucher, et les fosses de toute la maison placées sous le salon. Jusqu'à ce que la science sanitaire puisse arriver aux résultats dont elle se vante, il sera sage d'éloigner du dessous du toit toute amélioration moderne."

Tel est le témoignage d'un homme pratique, relativement à une chose qui est de sa spécialité, qui, même en l'absence de autres raisons, mérite considération. Il ne serait pas difficile de trouver d'autres opinions plus anciennes et plus élevés, tendant à établir les dangers de la fuite des gaz pernicieux, et ces dangers suffisent à contrebalancer tous les avantages proposés.

A l'époque où s'agitait la question de curage à la Nlle-Orléans, celle-ci était très endetitée, et très gênée dans ses finances; depuis nombre d'années, elle ne pouvait faire face à ses dépenses journalières; si, cependant, les taxes élevées avaient fortes que pouvaient le supporter les propriétés foncières. Le seul espoir de soulagement était dans la prolongation de ses échéances; la corporation ne pouvait entreprendre elle-même les travaux.

C'est en raison de cette situation qu'il fut accordé un monopole à une compagnie, avec la permission et le privilège d'imposer une taxe. L'expérience du système d'égoût qui vient d'avoir lieu du [drainage] ne devrait pas être oubliée; l'argent a été pris, et l'égoût n'a pas été fait. Dans beaucoup de circonstances, la taxe a été exigée là où l'égoût n'était pas nécessaire. J. C. D.

(*La suite au prochain numéro.*)

La Nouvelle-Orléans dans les ténèbres !

La Nouvelle-Orléans vient de passer les deux dernières nuits, de mercredi à jeudi, et de jeudi à vendredi, dans la plus profonde obscurité. C'est, assurément, un des faits les plus humiliants, les plus scandaleux qui figurent dans les annales municipales de notre métropole qui en contiennent tant de ce genre, que nous ne voulons pas rappeler.

Ce serait, vraiment, à n'y pas croire, si nous n'en avions été les témoins, ou plutôt, les victimes.]

Dans les rues d'une grande ville de près de 280,000 âmes, dans ses stations de police, pas un bec de gaz allumé! partout les ténèbres les plus épaisses.

Des milliers de personnes respectables, ouvriers, employés, journalistes, typographes, artistes, amateurs sortant du théâtre, obligées de rentrer chez elles, à une heure avancée, à tâtons, exposées à chaque instant à tomber sous les coups de malfaiteurs invisibles, ou à faire une chute fatale; le service de la police interrompu; les bouchers incapables de faire leur travail de nuit et de préparer aux habitants leur nourriture de la journée; des médecins appelés près de malades et forcés de risquer leur vie pour aller sauver celle d'autrui.

Faut-il rappeler le fait monstrueux que nous citions dans notre chronique d'hier? un cadavre de suicidé que l'on transporte, la nuit, dans la station de police de la levée; et cette station se trouvant dans les ténèbres, les officiers de police obligés de traîner ce cadavre sous une des lampes électriques du port, pour permettre au médecin d'en faire l'autopsie?

Enfin tout un corps de police démissionnaire par suite des dangers qu'il court, sans avoir reçu le salaire qui lui est dû depuis de longs mois et la Nouvelle-Orléans, la quatrième ou cinquième ville des Etats-Unis, confiée à la garde d'une quarantaine hommes!

Voilà la situation qui nous est faite depuis deux jours, et qui, racontée par le télégraphe aux quatre coins du pays, fait de nous la risée de toute l'Union et étale aux yeux du monde nos plaies administratives.

En vérité, nous avions subi jusqu'ici bien des humiliations, mais celle-là, au moins, nous avait été épargnée, même par nos ennemis.

Nous publierons, dimanche prochain, une troisième lettre de M. S. L. Crozier sur la sériciculture.

Nous sommes informés qu'il circule et se signe, en ce moment, un mémoire qui demande au Conseil de Ville de rappeler l'ordonnance et d'annuler le contrat relatifs au système d'égoûts et de curage de Waring.

Le Père Lafelly, (de la Miséricorde), orateur de grand renom, est arrivé à New-York et sera bientôt à la Nouvelle-Orléan. Il prêchera le Carême à l'Eglise St-Augustin.

Nous publierons, demain, la suite du communiqué de M. J. C. D., sur les égoûts et le curage à la Nlle Orléans. L'auteur y connaîtra le côté légal de la question.

Voici, jusqu'à présent, le résultat, connu, de l'élection congressionnelle dans la paroisse St Jacques :

	1re	2ew	3ew	4ew	5ew	6ew	7ew	8ew
Marks	199	142	224	153	182	141	145	34
Ellis	42	51	71	45	45	64	44	80
Domas	4	0	3	3	0	2	46	41

Mais St-Louis.—On nous écrit de la Nouvelle St-Louis, à la date du 8 novembre :

"La population de notre petite ville a été mise hier en émoi par un double événement.—Le mort du Dr E. Latham et les élections. Les funérailles du regretté praticien ont eu lieu aujourd'hui: des [illegible] ont été accompagnés jusqu'au champ du repos par nos Pompiers, le maire Keller, les aldermen, les membres du Bureau de Santé, ainsi que les élèves du collège et du couvent. La cérémonie a été très imposante.

"Le mort du Dr Latham ne nous laisse pas sans médecins: nous avons encore ici MM. les Drs G. A. Hava, Burnie, Harrison et Brill.

"Les élections ont eu lieu au milieu du plus grand calme. Beaucoup d'électeurs blancs s'étant abstenus de voter, Lynch a eu 53 voix.

"La session de la cour a été ouverte cette semaine.

"La nouvelle prison est presque achevée; elle a été bâtie par M. Tilbert, entrepreneur de la Nlle-Orléans. Les prisonniers y seront transférés prochainement. "E. G."

Le *Foyer Créole* (paroisse St-Jacques, Lne,) du 8 novembre :

Avant de dire noir, parlons blanc d'abord; c'est plus gai.

La canne pourrait rendre mieux s'il venait une gelée, mais pour le moment, nos planteurs, en général, ne sauraient se plaindre. Les souches approchent d'un boucaut et demi, et les plants atteignent, si toutefois ils ne dépassent deux boucauts. Ainsi, on nous a cité une plantation, au-dessus de la chapelle Ste-Marie, où la canne donne 2450 livres par arpent.

L'année, nous dira-t-on, s'annonçait comme exceptionnelle, quel donc d'étonnant que le rendement présente ce chiffre?—C'est vrai, mais la prudence de la plupart des habitants, même de ceux qui ne *vendent* pas plus d'un mois d'avance, a été exceptionnelle, elle aussi; et il est rare de voir, à St-Jacques, au lendemain de la Toussaint, la *roulaison* aussi avancée. Un planteur, dont l'âge est respectable, assurait dernièrement que, depuis 25 ans, il n'avait pas vu la canne aussi mûre dans les premiers jours de novembre.

Tout serait pour le mieux, si le sucre se vendait bien; mais, dit un vieux grammairien, avec les si on ferait bien des choses, et en particulier, si le sucre se vendait 7 sous et 7 1/2, les planteurs réaliseraient de beaux bénéfices. Mais—et c'est là le point noir—nous connaissons tel planteur qui n'a pu vendre son premier lot de sucre que 5 5/8; la plus beau sucre d'équipage se vend 6 cents la livre.

Que sera-ce donc l'année prochaine, si le Congrès abolit le tarif?....

Ces gros industriels du Nord se plaignent de ce que le tarif leur fait payer le sucre trop cher. Vraiment! et pour fers, les vendent-ils donc si bon marché? A lieu d'abolir le tarif, le Congrès devrait l'élever dans des limites raisonnables; car, en vérité, le meilleur gouvernement est celui qui se modèle le plus sur la famille, et un père doit aide et protection à ses enfants. C'est là ce que la Louisiane est en droit d'attendre pour la grande industrie sucrière qui fait sa principale richesse, mais l'aura-t-elle?

—On se le rappelle, nous avions dit, l'année dernière, que les petits habitants du *White Hall*, encouragés par l'heureuse initiative de M. Végas, allaient mettre le double d'arpents en cannes, et faire fumer la cheminée de la petite sucrerie centrale aussi longtemps que celles des grandes usines.

Ils ont tenu parole, et ils s'en félicitent. M. E. Webert, pour qui M. Végas roule en ce moment, obtient aisément deux boucauts l'arpent. Nous souhaitons à ces voisins, qui attendent leur tour, une bonne gelée, une vente favorable, et alors, sous peu, nous verrons nos amis du White Hall rouler sur l'or comme des Créœus.

—La récolte de tabac "périque" est exceptionnellement bonne cette année. Un arrolen de la "Grande Pointe nous disait, il y a quelques jours, que la fabrication, tout en étant facile, montrait que le tabac était d'une qualité supérieure. Il attribue cet heureux résultat au temps propice que les habitants ont eu pour leur récolte. Les planteurs de ce *settlement* estiment que ce tabac se conservera facilement.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

La Troupe d'Opérette.

Le Trouvère.

Quitter une salle de spectacle brillamment éclairée pour s'engager dans les ténèbres épaisses que nous font les rigueurs de la Compagnie du Gaz; regagner ainsi le bureau de rédaction en passant devant les réverbères éteints, qui ne comptent même plus sur la lune, et qui ressemblent à de longs et maigres flâneurs vous narguant au passage; se guider, comme un quinze-vingts, en sondant de sa canne le terrain qui se dérobe sous vos pas; marcher à tatons au milieu de ces cassecou d'une nuit profonde, sans être bien sûr d'arriver au complet à sa destination, voilà qui agacerait, n'est-ce pas, la nature la moins nerveuse; voilà qui ne pousse guère à l'éclosion d'un article quelconque; voilà qui ne vous met point en belle humeur et risque même de vous rendre fort grincheux. Je tacherai néanmoins d'échapper à cette maligne influence, comme je viens d'échapper, une fois de plus, aux ruptures d'équilibre dont vous êtes menacé ici par cette obscurité à travers laquelle on va en trébuchant, en titubant, ainsi que dans une partie de colin-maillard.

Et pourquoi serais-je grincheux? N'ai-je point à dire quelques mots d'artistes parfaitement innocents de ce malencontreux couvre-feu que nous ont valu MM. les Administrateurs?

Ces artistes ont commencé pour nous une série de soirées charmantes et de matinées aussi, et il faut leur en tenir largement compte. Le public des matinées est un public à part, qu'il est assez intéressant d'étudier. Lui surtout vient au théâtre avec des joies d'enfant; chez lui les émotions sont dans toute leur fraîcheur, toute leur juvénilité, et quand on l'amuse, il se livre à des sympathies de claques dont jouissent les artistes. Ce sont des petites mains qui applaudissent, mais elles se livrent parfois aux roulements les plus vigoureux, les plus soutenus. *Fortissimo à sostenuto.*

Il en était ainsi avant-hier, mercredi. Comme d'ordinaire, la grande majorité se composait de dames, et elles ont mis le plus vif entrain dans l'accueil qu'elles ont fait aux pensionnaires de M. Défossez.

Ce m'est une joie de l'écrire, cette troupe d'opérette, d'opéra-bouffe, avait à peine donné que déjà la bataille était gagnée.

A la tête de ce bataillon il faut citer Mme Alix Reine.

Il n'est pas besoin d'être un très fin appréciateur pour reconnaître, et nous naître que Mme Reine vient tout droit de Paris; elle en a le parfum et les saines traditions scéniques. Seulement à sa prononciation, à sa sobriété cela se devine.

Mme Reine est d'abord une jolie femme, et malgré le bruit contraire mis en circulation par celles dont le physique est *douteux*, cela est un bel atout. Mais j'ajoute vite que ce n'est point à son visage qu'elle doit son succès.

Elle possède la qualité essentielle à une chanteuse d'opérette ou d'opéra-bouffe, comme vous le voudrez, elle est fine. Cette finesse exclut la vulgarité; elle dédaigne ce moyen banal de réussite; mais cette réussite-là, obtenue par surprise, n'est jamais de durée.

Mme Reine dit avec justesse et avec esprit, sans soulignement provincial. On la comprend même à demi-mot; l'accent et la physionomie sont là.

Comme sa diction, sa voix est juste, d'une étendue, d'un volume suffisants et d'un timbre qui plaît. Sous le double rapport du jeu et du chant elle a tenu d'une façon charmante son rôle de Grazieta, dans *La Petite Mariée*. Son succès a été enlevé, complet; voilà comment je me résumerai. J'aurai l'occasion de reparler de cette artiste qui déjà s'est emparée de son public; et tout ce que j'en puis dire à ce temps, au sortir de la représentation du *Trouvère* dont il faut aussi m'occuper.

A côte de Mme Reine, je cite Mme Bella; encore une individualité formée à l'école de Paris, qui en a tout le brillant, toute l'aisance, toute la nature. Mme Bella a joué avec une cranerie de Desclauzas le personage de Lucrezia. Elle a des façons de dire cinglantes comme la cravache dont elle tatoue les jambes du malheureux Monte Fiasco. Celle-là aussi ne dépasse jamais la but, ses intentions sont pleines d'esprit, jamais exagérées. Elle détaille le couplet avec infiniment d'intelligence.

M. Puget est d'une famille où le talent est héréditaire; commandé par le temps et l'espace, je me contenterai, cette fois, de dire qu'il continue la tradition. Je reviendrai sur le compte de cet artiste.

M. Tony Reine est un comique de bonne souche; il en a la qualité mère, le naturel. Beaucoup de mesure et cependant beaucoup d'entrain.

La troupe d'opérette dont je ne fais ici qu'indiquer le début, acquerra promptement une solide popularité, et, soyez en sûr, les gentilles menottes dont je parlais tout à l'heure, auront fort à faire pendant les trois mois qui viennent de s'ouvrir. Mais elles ne se laisseront pas à l'œuvre. Tant pis pour les gants, et tant mieux pour ceux qui les vendent.

Le *Trouvère* a été le véritable début de Mme Bernardi. J'avais annoncé aux lecteurs de l'ABEILLE une Azucena de distinction; la débutante, qui comprend la valeur d'une promesse signée, a fait honneur à ma signature; je l'en remercie.

Le voix de Mme Bernardi—sans être d'une puissance extrême—est d'un volume très suffisant, est complète dans ses trois registres, bien homogénéisée, bien fondue, grave, medium, aigu, tout est bien timbré, bien plaît, sans solution de continuité.

Les sons ont été posés par un travail intelligent, l'émission est bonne et ne perd rien de ce que peut donner l'instrument. Le sentiment des nuances—ces nuances tant négligées à l'école trop répandue du son à outrance—est très développé chez Mme Bernardi. Elle sait varier les tons de la palette vocale, si je puis ainsi parler; elle a le coloris à côté de la ligne, et par la ligne j'entends le style.

Le cadre du rôle d'Azucena n'est pas assez vaste pour donner tout leur relief aux qualités diverses—qualités vocales et de tempérament—qui sont en Mme Bernardi, chanteuse et comédienne. C'est dans des roles tels que Fidès, Odette, Catarina, Léonore qu'il la faudrait voir et entendre; et on l'y entendra, et on l'y verra, je n'en doute pas.

En effet, elle possède assurément ce qu'il faut pour faire revivre ce répertoire de contralto, presque délaissé, presqu'oublié ici depuis quelques années. Elle aura l'honneur et nous pouvons le signaler de cette renaissance.

J'ajourne à dimanche les autres détails qui me restent à écrire sur cette fort bonne reprise du *Trouvère*.

Demain samedi en matinée—*Le Petit Duc*, et le soir *Guillaume Tell* dont le magique trio sera certainement l'un des grands effets de cette saison théâtrale.

L. PLACIDE CANONGE.

THEATRE ST-CHARLES.—Pour les trois dernières représentations de Mlle Jeffreys Lewis, aujourd'hui et demain *La Belle Russe*, drame qui partout est demandé et redemandé. Dimanche début de M. S. S. Russell.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Deux jours encore et l'engagement de M. John A. Stevens sera arrivé à son terme. C'est dans *Passion's Slave* que lui et sa troupe nous feront leurs adieux.

Puis viendra la tour de la tragédie, avec l'éminent artiste M. Thos. W. Keene.

Voici comment se forment les monopoles. Il y a quelques jours, les Etats-Unis, et qui pèsent si lourdement sur le peuple. On annonce de Boston que, le président du Telephone de Lowell, Mass., qui contrôle déjà 1700 téléphones dans le Maine, le New Hempshire, le Vermont et le Massachusetts, excepté celui de Boston, —du sud du Massachusetts, et de trois comtés de New York, y compris Saratoga—a acheté le téléphone de la compagnie de Long-Island au prix de $1,200,900, et celui de la compagnie de Brooklyn et New Jersey. Il aura bientôt le téléphone de Newark, ce qui le rendra maître de toutes les communications téléphoniques de la partie la plus riche et la plus populeuse de l'Union américaine.

Voici, d'après le *Temps*, la teneur du projet de traité signé, d'après le *Times* de Londres, le 10 juillet dernier, entre le bey de Tunis et M. Cambon, ministre résident de France dans la Régence et dont nous avons parlé hier:

Les stipulations portent sur deux points principaux. La France s'engage envers le bey à opérer le rachat de la dette tunisienne, qui s'élève à la somme d'environ 130 millions de francs; elle se substitue au gouvernement beylical en face des créanciers de ce dernier. En assumant cette responsabilité, la France se réserve la faculté de fixer le mode suivant lequel il sera procédé à cette opération financière. Notre substitution au bey dans les engagements financiers contractés par le gouvernent tunisien a pour conséquence logique la suppression de la commission internationale chargée de la surveillance des revenus de la Régence; nos ressources et notre crédit sont en effet de nature à rassurer pleinement les créanciers de la Tunisie et à rendre tout contrôle étranger superflu.

Le rachat de la dette tunisienne aurait pour effet d'écarter toute ingérence extérieure de l'administration financière de la Tunisie; la suppression des capitulations, prononcée par un autre article de la convention, réalise un résultat analogue dans le domaine judiciaire. Par cette clause, la France obtient le droit de déférer toutes les causes quelles qu'en soient la nature ou l'internationalité au tribunal qu'elle s'engage à instituer en conformité du vote de la Chambre. Cette disposition implique l'abrogation des capitulations proprement dites et la suppression de la juridiction consulaire.

Comme corrollaire aux dispositions qui viennent d'être énumérées, la France est autorisée à réorganiser et à diriger l'administration du pays, à en gérer la fortune publique, à veiller à la rentrée des impôts, tous les services passent donc entre les mains de nos agents et nous acquérons toute faculté de développer et d'utiliser, pour son plus grand bien comme pour le nôtre, les ressources du pays dont nous avons assumé le protectorat. Ce traité, revêtu du paraphe de Mohamed-el-Sadok et du contreseing de son premier ministre, a été déposé à la direction politique de notre ministère des affaires étrangères. Le chef du cabinet présidé par M. de Freycinet a empêché de le soumettre à temps, avant les vacances, au Parlement, qui en sera saisi par M. Duclerc après sa prochaine réunion, et à qui il appartiendra d'en ratifier les dispositions.

La reconnaissance du fait accompli ne souffrirait pas de difficultés de la part des puissances étrangères, s'il faut en croire le *Times*; le journal anglais assure en effet que les cabinets même "les moins bien disposés" sont prêts à accepter un *modus vivendi* en Tunisie, et il affirme que les négociations menées par le cabinet actuel pour obtenir en Europe la reconnaissance du traité conclu par le dernier ministère sont arrivées à un point "où elles ne peuvent plus présenter de difficultés réelles, si donner lieu à aucune appréhension fondée."

LOUIS VIDAL.
10 nov—2f No 15 rue Madison.

B. TREMOULET,
Rue Decatur, No 7, vis à vis la Poste,
Vins de Bordeaux des meilleurs crûs, reçus de maisons de premier ordre.
Sherries de Duff, Gordon & Co, de Pedro Domecq etc.
Portes de Sandeman & Co, Offley, Cramp & Forrester.
Champagnes de toutes marques en renom.
Vieux Whiskies, Cognacs, Rhums, Genièvres, etc.
Vins de Californie de toutes sortes.
Vin de St-Vincent véritable, etc, etc, etc.
AUX PLUS BAS PRIX.

PITTSBURG
CHARBON. CHARBON.
45
Sous le baril livré à domicile.
DESFORGES, MONTAGNET & Cie,
Rue Gravier et Carondelet.
6 août- 4m p p

Société Française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson.

LES officiers et les membres de cette Société se réuniront DIMANCHE 12 novembre 1882 à 2½ heures P.M. à leur local ordinaire No 558, rue Magazine, pour célébrer le 12me anniversaire de l'incorporation de la Société. L'appel se fera avant le départ. La plus grande ponctualité est requise.

Messieurs les invités qui désireraient accompagner notre bannière au local de la Loge Etoile Polaire, No 1, coin Remparts et Kerlerec, où sera lieu le banquet donné à cette occasion sont sollicités de se conformer à l'avis ci-dessus mentionné.

Par ordre du président,
O. M. REDON.
J. H. NEGRELOUX, Secrétaire.

—PARCOURS—

De local rue Magazine à Julia, à St. Charles, à Canal, à Chartres, à Ste. Anne, à Decatur coin Madison, où par invitation de notre trésorier J. M. Regan, les membres de la Société arrêteront pour prendre quelques rafraîchissements—de la rue Dumaine à Chartres, à Esplanade, à Remparts et Kerlerec.

Par ordre du grand marshal.
BERNARD TUJAGUE.
10nov—3f

Association de Bienfaisance des Cordonniers et Ouvriers de la Nlle-Orléans.—Les officiers et membres de cette association sont priés d'assister à une réunion spéciale qui aura lieu, AUJOURD'HUI, à 1 heure de l'après midi, dans la salle du "Morning Star", coin Camp et Poydras. On compte sur leur exactitude, l'assemblée devant délibérer sur des questions importantes.

Par ordre du Président,
10nov—1f H. PAUL, Jr.

Avis.

JE préviens le public que je me suis associé deux bons jardiniers (dont un jardinier Sénégalais pouvant travailler à la ville et à la campagne) pour faire des plantations d'orangers, les tailler et les greffer. Je ne réclamerai de parler avec la langue française. S'adresser par lettres sous initiales A. B. C., au bureau de l'ABEILLE.
10 nov—3f

Demande de place.

UNE Française, arrivée depuis quelques mois à la Nlle-Orléans, désirerait trouver à s'employer dans une petite famille pour faire la cuisine et le ménage. Elle fournira de bonnes recommandations. S'adresser au No 69 rue Ste-Anne.
10nov—6f

Leçons d'Espagnol.

MLLE P. DE MIRANDA, pouvant disposer de quelques heures, continuera à donner des leçons d'espagnol à domicile, ou chez elle, rue Magazine, coin Jackson. Elle se chargerait volontiers d'une classe de six personnes, à qui elle donnerait trois leçons, d'une heure chacune, par semaine, au prix de 50 cents la leçon, ou de $1.50 par semaine.
9 nov—15f

SOLICITO noticias de Don FRANCISCO MARTINEZ Y ANGLADA, natural de Veracruz, Mexico, de buena familia y como de 24 años, que vino á Na Orleans hace 3½ ó 4 en un bruque de guerra y que despues de permanecer en la misma en varias ocupaciones, hasta de vendedor de pescado, estuvo empleado en el campo á las inmediaciones y tambien cerca de Natchez y por el Lago: se ha dicho tambien que murió hace 8 ó 10 meses. Y soy solicitud hago para conocer al joven á quien le puede convenir si es que